

## Séance ordinaire du 13 mars 2019, à 19h

---

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés.)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2019/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
  - 3.1 État des revenus et dépenses au 28 février 2019. (Info)
  - 3.2 Acceptation des déboursés au 28 février 2019 et des comptes à payer au 13 mars 2019. (Rés.)
  - 3.3 Radiations. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
  - 5.1 Taxes municipales/ Dépôt et acceptation de l'état des taxes municipales en date du 28 février 2019. (Rés.)
  - 5.2 Taxes municipales/ Propriétés destinées à la vente par la MRC de La Haute-Côte-Nord pour défaut de paiement. (Rés.)
  - 5.3 Gestion du personnel/ Offre d'emploi pour poste de préposé à l'accueil et l'entretien du camping dans le cadre du Programme de subvention à l'emploi d'Emploi Québec. (Rés.)
  - 5.4 Gestion du personnel/ Préposé à l'accueil et l'entretien du camping/ Offre d'emploi/ Appel de candidatures et sélection. (Rés.)
  - 5.5 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal/ Demande de paiement no. 7. (Rés.)
  - 5.6 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal/ Éric Lirette Architecte/ Mise en demeure. (Rés.)
  - 5.7 Entente Transporteurs en vrac/ Demande de modification avant l'échéance de renouvellement. (Rés.)
- 6.0 Sécurité publique :
  - 6.1 Sécurité civile/ Demande d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Volet 2. (Rés.)
- 7.0 Développement :
  - 7.1 Parc Jean-Maurice-Martel/ Aire de jeux pour aînés/ Dépôt d'une demande de soutien financier à la Politique de soutien aux projets structurants. (Rés.)
- 8.0 Loisirs et culture :
  - 8.1 Hommage aux bénévoles/ Date et budget autorisé. (Rés.)
- 9.0 Correspondance.
- 10.0 Affaires nouvelles :
  - 10.1
  - 10.2
  - 10.3
- 11.0 Période de questions.
- 12.0 Fermeture.

Note : Les points suivis de (Rés.) demandent une résolution.  
Les points suivis de (Info) sont des points d'information.

N.B. La forme masculine employée dans le présent ordre du jour désigne aussi bien les femmes que les hommes.